



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

☎ : 01 60 01 90 60

📠 : 09 70 62 38 66

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 09-2020

### ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTATION DE VOIE

**Nous, Matthieu FOURNY, Maire de TRILBARDOU :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe ;

**Vu** la demande de numérotation formulée par Madame CAMPANAUD Sarah, propriétaire de la parcelle ;

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle située section AC 633 doit porter le numéro suivant :

N° 10, Rue de la Libération ;

ARTICLE 2 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de TRILBARDOU ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Esblly.

Fait à TRILBARDOU  
Le 02 novembre 2020

Le Maire,

**Matthieu FOURNY**